

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 5 septembre 2019 (demande de décision préjudicielle de la Judecătoria Constanța - Roumanie) – R/P

(Affaire C-468/18) ⁽¹⁾

[Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires – Règlement (CE) n° 4/2009 – Article 3, sous a) et d), et article 5 – Jurisdiction saisie de trois demandes conjointes relatives au divorce des parents d'un enfant mineur, à la responsabilité parentale et à l'obligation alimentaire en faveur de l'enfant – Déclaration de compétence en matière de divorce et d'incompétence en matière de responsabilité parentale – Compétence pour connaître de la demande d'obligation alimentaire – Jurisdiction du lieu où le défendeur a sa résidence habituelle et devant laquelle il comparait]

(2019/C 383/34)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Judecătoria Constanța

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: R

Partie défenderesse: P

Dispositif

L'article 3, sous a) et d), et l'article 5 du règlement (CE) no 4/2009 du Conseil, du 18 décembre 2008, relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, doivent être interprétés en ce sens que, lorsqu'une juridiction d'un État membre est saisie d'un recours comprenant trois demandes portant respectivement sur le divorce des parents d'un enfant mineur, la responsabilité parentale à l'égard de cet enfant et l'obligation alimentaire envers celui-ci, la juridiction statuant sur le divorce qui s'est déclarée incompétente pour statuer sur la demande relative à la responsabilité parentale dispose néanmoins d'une compétence pour statuer sur la demande relative à l'obligation alimentaire concernant ledit enfant lorsqu'elle est également la juridiction du lieu de résidence habituelle du défendeur ou la juridiction devant laquelle celui-ci a comparu, sans en contester la compétence.

⁽¹⁾ JO C 381 du 22.10.2018

Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 4 septembre 2019 (demande de décision préjudicielle du Finanzgericht Baden-Württemberg - Allemagne) – GP/Bundesagentur für Arbeit, Familienkasse Baden-Württemberg West

(Affaire C-473/18) ⁽¹⁾

[Renvoi préjudiciel – Sécurité sociale – Travailleurs migrants – Règles de l'Union européenne sur la conversion des monnaies – Règlement (CE) n° 987/2009 – Décision H3 de la commission administrative pour la coordination des affaires sociales – Calcul du complément différentiel des allocations familiales dû à un travailleur résidant dans un État membre et travaillant en Suisse – Détermination de la date de référence du taux de change]

(2019/C 383/35)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Baden-Württemberg